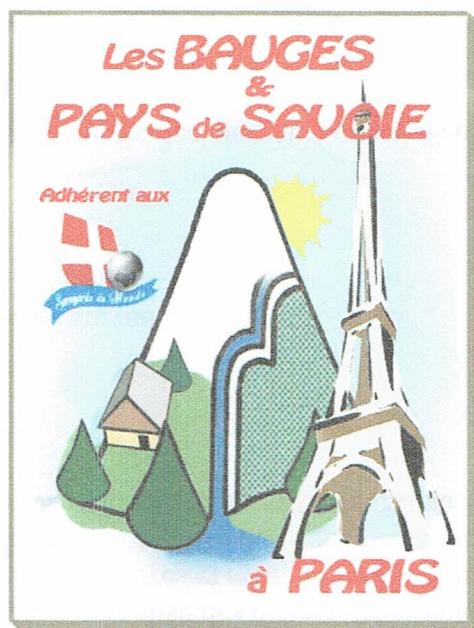


ASSOCIATION

« LES BAUGES et PAYS DE SAVOIE A PARIS »

STATUTS



ARTICLE 1 - FORME ET DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre « Les Bauges à Paris » renommée suite à l'AG du 10 Février 2018 :

« LES BAUGES et PAYS DE SAVOIE A PARIS »

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour but de regrouper des personnes ayant une attache « de cœur ou de sang » avec le pays des Bauges et des Savoie. L'association organise des événements (visites, repas...) pour entretenir un esprit d'amitié et de solidarité entre ses membres et sympathisants. L'association recherche aussi à favoriser, quand elle le peut, les échanges entre l'Ile-de-France et la Savoie avec un soin particulier pour les Bauges, massif fondateur de notre association, classé Géopark par l'UNESCO en 2011.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le Siege social est transféré à l'adresse suivante :

37 Avenue Oudinot
94 340 JOINVILLE LE PONT

Il pourra de nouveau être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 - MEMBRES, ADMISSION, RADIATION

L'association se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres adhérents
- d) Sympathisants

⇒ Les membres bienfaiteurs (particulier ou organisme) sont ceux qui ont versé un don à l'association.

⇒ Les membres d'honneur (particulier ou organisme) sont ceux qui ont rendu un service (au sens large) à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

⇒ Les membres adhérents versent leur cotisation fixée chaque année en Assemblée Générale. De ce fait, ils sont membres du Conseil d'Administration et peuvent participer aux Assemblées Générales et donner leur avis sur les décisions et orientations concernant l'association. Ils participent de plein droit aux évènements de l'association et peuvent inviter des sympathisants.

⇒ Les sympathisants ne paient pas de cotisation annuelle. Ils sont invités sous la responsabilité d'un membre adhérent pour participer à une activité. Ils peuvent bénéficier des mêmes tarifs que les membres adhérents mais n'ont aucun droit de contestation ni de décision concernant les événements ou concernant l'organisation interne de l'association. Ils ne peuvent pas inviter d'autres sympathisants. Ils peuvent toutefois devenir membres adhérents en payant leur cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par :

- ⇒ Décès du membre
- ⇒ Non-paiement de la cotisation annuelle.
- ⇒ Radiation, prononcée en Assemblée Générale pour motif grave.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- ⇒ le montant des cotisations des membres de l'Association
- ⇒ les dons ou subventions des membres (ou organismes) bienfaiteurs
- ⇒ le produit des manifestations autorisées au profit de L'Association.

Ces ressources doivent permettre à l'association de réaliser ses objectifs

ARTICLE 6 – CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale sur invitation du Président. L'ensemble des membres adhérents compose le Conseil d'Administration

Les membres du bureau du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale et choisis parmi des membres adhérents à jour de leur cotisation. Leur renouvellement a lieu chaque année lors de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau du Conseil d'Administration est élu pour un an et se compose au minimum de :

- ⇒ Un Président
- ⇒ Un ou plusieurs Vice-Président (s)
- ⇒ Un Trésorier
- ⇒ Un Secrétaire (fonction qui peut être confiée au Trésorier ou au Président en cas de vacance du poste)

Facultativement d'autres responsabilités sont créées en fonction d'un besoin ponctuel ou plus pérenne

- ⇒ Responsable d'événement (pour l'organisation d'un événement spécifique)
- ⇒ Responsable de communication pour un media spécifique.
- ⇒ Responsable de projets (site internet ...)
- ⇒ Membre du Comité Editorial pour la création et le suivi du site internet
- ⇒ ...

Chacun des membres du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- ⇒ Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, vis-à-vis des tiers, des administrations et de la justice. Il exécute les décisions prises en Assemblée Générale. Il invite les membres et sympathisants aux événements de l'association. Il convoque les membres adhérents aux Assemblées Générales. Il conduit l'Assemblée Générale et présente un rapport moral et financier de l'année écoulée et met aux votes les décisions à prendre pour l'année à venir.
- ⇒ Les Vice-Présidents assistent et conseillent le Président, ils n'ont aucune responsabilités administratives ni juridiques. Ils peuvent toutefois être chargés de l'organisation des événements de l'association ou de la représentation de l'association sur délégation du Président.
- ⇒ Le Secrétaire est responsable de la rédaction du compte rendu des AG et de la conservation des Comptes rendus signés par le Président. Il peut préparer, sous validation du Président, les différentes invitations aux événements de l'association. Un secrétaire-adjoint peut seconder le secrétaire. En cas d'empêchement de celui-ci, il le supplée avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.
- ⇒ Le Trésorier est chargé de l'encaissement des cotisations et de la mise à jour du fichier des adhérents. Il peut, sur délégation du président, assurer le paiement des dépenses engagées par l'Association. Il tient à jour la comptabilité de l'Association et prépare le rapport financier pour l'Assemblée Générale. Un trésorier adjoint peut seconder le trésorier. En cas d'empêchement de celui-ci, il le supplée avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.
- ⇒ Les responsables d'événements, de communication ou de projets assurent leurs missions spécifiques ponctuelles ou plus pérennes sous la responsabilité directe du Président.

ARTICLE 7 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président, elle réunit les membres du conseil d'administration (membres adhérents à jour de leur cotisation) disponibles sur cette date avec un minimum représentatif d'un quart des membres (pouvoirs compris).

Le Président indique l'ordre du jour sur la convocation.

Le Président assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association. Le Président (ou le Trésorier) rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, à l'épuisement de l'ordre du jour ainsi qu'au renouvellement des membres du bureau du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (pouvoirs compris); en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités de l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 9 – INTERDICTION

L'association ne devra, en aucun cas, prendre position sur des questions politiques ou religieuses. Le Conseil d'Administration veillera tout particulièrement au respect de cette interdiction.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association prononcée en Assemblée Générale, les fonds restant en caisse seront attribués à une ou plusieurs associations poursuivant un but semblable.

L'Association en décidera la répartition, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901

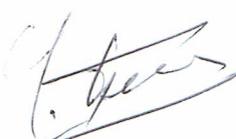
Les membres du conseil d'administration seront de plein droit liquidateurs avec tous pouvoirs

le 23 / 06 / 2018

LE PRESIDENT



LA VICE PRESIDENCE




le Vice Président

LE TRESORIER

